

## 4 ORIENTATIONS –RECOMMANDATIONS

### 4.1 La pêche embarquée

Considérant la pêche maritime de loisir embarquée, **plusieurs orientations** doivent être suivies pour :

- Aller vers une pêche maritime de loisir écoresponsable qui conjugue toujours les trois dimensions du développement durable (dimension économique, sociale et environnementale) ;
- Permettre en priorité la reconstitution et la pérennisation des stocks halieutiques ;
- Favoriser une cohabitation plus harmonieuse entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs récréatifs.

Pour répondre à ces objectifs généraux, il convient de faire évoluer la réglementation dans **plusieurs directions en :**

- Améliorant le recensement des pratiquants de la pêche maritime de loisir embarquée ;
- Améliorant la connaissance quant aux quantités prélevées par ces pêcheurs de loisir ;
- Améliorant la sélectivité des prises pour préserver les espèces les plus fragiles ;
- Réduisant le fossé règlementaire qui s'est creusé entre la pêche professionnelle et la pêche récréative.

Pour faire face à ces orientations prioritaires une série **de recommandations** devront être mises en œuvre :

- La généralisation d'une autorisation préalable de pêcher pour chaque pêcheur (Il conviendra à l'issue des discussions avec tous les acteurs de déterminer s'il s'agira, d'une licence, d'une carte de pêche, d'un permis de pêche, d'une autorisation administrative, ...)

Préconisation 1 : Organiser une connaissance exhaustive et obligatoire des pêcheurs récréatifs embarqués

- Un encadrement plus précis des quantités prélevées (quantités totales et/ou par espèce) par la pêche maritime de loisir qui soit compatible avec une consommation exclusivement familiale ;
- La systématisation des déclarations de captures pour les espèces sensibles, préalablement au débarquement.

Préconisation 2 : Mettre en place une déclaration obligatoire des captures d'espèces sensibles et étudier un plafond, quotidien, mensuel ou annuel, pour toutes les espèces

- La revue des matériels pour la pêche maritime de loisir embarquée pour n'autoriser que des matériels qui garantissent la nécessaire sélectivité des captures.

Préconisation 3 : Adapter et limiter les matériels autorisés pour mieux maîtriser les captures en pêche récréative

## 4.2 La pêche du bord

D'après les observations faites, la pêche du bord dépend de l'outillage utilisé.

A ce stade je recommande d'harmoniser la réglementation quant à cet outillage et je ne propose pas d'identification de la population de pêcheurs du bord.

Toutefois, une connaissance des pêcheurs et/ou de leurs prélèvements peut être organisée :

- dans les communes où il y a des conflits d'usage,
- dans les aires marines protégées où les gestionnaires estiment pertinente une identification des pêcheurs et des prélèvements ET qui ont les moyens d'informer et de gérer un dispositif d'identification et de déclaration,
- sur des sites où il paraît nécessaire de limiter la population de pêcheurs du bord.

Préconisation 4 : Promouvoir et accompagner des expérimentations sur des sites choisis pour réguler la fréquentation, connaître les pêcheurs et leurs prélèvements

## 4.3 La pêche à pied

Dans le cadre général de la pêche de loisir, la pêche à pied présente d'importantes particularités et des enjeux spécifiques qui ont été présentés dans la partie 2 et ont fait l'objet d'une analyse en partie 3.

Pour rappel, elle représente à elle seule près de la moitié des pratiquants soit près d'1,7 million de personnes, elle se pratique aisément car réalisée à partir du rivage, et ne nécessite pas a priori de disposer d'équipements particuliers.

De plus, à la différence de la pêche embarquée, elle fait l'objet d'un encadrement réglementaire touffu, diffus, et variable selon les territoires où elle est pratiquée.

Enfin, elle mobilise beaucoup d'acteurs qui ne ménagent pas leurs efforts pour rendre compatible cette activité de masse avec la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi il me semble que plusieurs pistes peuvent être mises en œuvre pour inscrire davantage la pêche à pied dans un développement durable et raisonné, tout en demeurant compatible avec son caractère familial et populaire.

Quatre axes sont ainsi préconisés :

- Harmoniser la réglementation ;
- Parfaire la communication ;
- Valoriser les contrôles et adapter le régime des sanctions ;
- Encourager les acteurs locaux à imaginer des dispositions expérimentales dans certains secteurs.

### Harmoniser la réglementation

Pour toucher une population large, hétérogène, souvent touristique, il est souhaitable d'améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir. Je recommande une simplification et une harmonisation de la réglementation pour la pêche à pied.

Préconisation 5 : Simplifier et harmoniser la réglementation de la pêche à pied.

### Revoir la communication

La réglementation de la pêche n'est pas simple et son appropriation pour les pratiquants peu évidente.

Une remise à plat des modalités de diffusion de l'information est souhaitable.

Les associations de pêcheurs sont à conforter dans une fonction de communication et d'éducation à l'environnement.

Préconisation 6 : Faciliter le travail des associations et groupements sensibilisant à l'environnement.

La communication institutionnelle aurait avantage à être restructurée et à utiliser les nouvelles technologies, que cela soit sur les conditions de pêche à respecter que sur les éventuels aléas sanitaires

Préconisation 7 : Investir dans un nouveau mode d'information et de communication des pêcheurs

### Valoriser les contrôles et adapter le régime des sanctions

Un cadre répressif lié à des infractions ciblées doit permettre à la sanction et à la pédagogie de se conjuguer harmonieusement.

L'insertion du contrôle de la pêche à pied dans les plans interrégionaux de contrôle des pêches (PIRC) et les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) est à organiser.

Rénover l'éventail des sanctions possibles :

- Expérimenter les sanctions éducatives en matière de pêche à pied de loisir ;
- Réfléchir à la mise en place d'un timbre-amende.

Préconisation 8 : Moderniser le régime de sanctions aux infractions à la pêche récréative

Encourager les acteurs locaux à imaginer des dispositions expérimentales dans certains secteurs.

Généraliser les instances de concertation entre les acteurs afin de mieux coordonner les initiatives locales.

Objectiver la connaissance de la pratique en se dotant d'outils modernes.

#### 4.4 La pêche sous-marine

La pêche sous-marine est la forme de pêche la plus confidentielle en raison d'une double difficulté technique : la maîtrise d'un sport, la plongée en apnée, pour la pratiquer et celle du fusil-harpon. C'est la seule pêche à utiliser une arme d'où l'emploi, parfois, de l'expression chasse sous-marine. Aucune pratique de no kill n'est possible sauf à refuser de pêcher, ce qui relève alors d'un autre type de plongée sous-marine.

Comme l'arme utilisée est létale, il semble important, malgré le faible nombre de pratiquants, de les dénombrer et de comptabiliser leurs prises. Cette pêche, même réduite quant à son impact, s'ajoute aux autres et se doit de participer à l'effort d'une meilleure connaissance et d'une meilleure préservation de la ressource.

Il existait une déclaration obligatoire auprès des services des affaires maritimes qui a été supprimée pour des raisons de simplification administrative. Elle pourrait être réintroduite, sans doute sous une forme à créer en utilisant une plateforme numérique dont la gestion reste à inventer. Les fédérations sportives volontaires pourraient y être associées.

Préconisation 9 : Réintroduire la déclaration obligatoire des pêcheurs sous-marins

#### 4.5 La police

Mes recommandations à propos de la police s'appliquant à la pêche de loisir sont orientées sur 3 points :

- Une optimisation de la coordination des services de contrôle à 4 niveaux :
  - o Au niveau local : notamment sur la pêche à pied ou de bord de mer, laisser les associations opérer leurs actions d'éducation et de connaissance du biotope marin ;
  - o Au niveau des façades, renforcement de la coordination des services de contrôle par le préfet de Région (DIRM), avec fixation d'objectifs systématiques dans les Plans inter-régionaux de contrôle de pêche.

Préconisation 10 : Intégrer la pêcherie récréative dans les plans interrégionaux de contrôle de pêche

- o Au niveau national, insertion d'objectifs en matière de pêche récréative dans le Plan national de contrôle des pêches, décliné ensuite au niveau inter-régional par les préfets de Région ;
- o Mise en place d'un plan national de lutte contre la commercialisation des produits de la pêche de loisir.

Préconisation 11 : S'assurer du respect de l'interdiction de la commercialisation des produits de la pêche récréative dans une stratégie nationale

- Vérification de la contrôlabilité de toute nouvelle éventuelle disposition.

Préconisation 12 : Faire une évaluation d'impact et de moyens de toute nouvelle disposition concernant la pêche de loisir

- A partir des organisations existant tant en pêche d'eau douce qu'en pêche professionnelle, construction d'une organisation de contrôle de terrain de la réglementation de la pêche de loisir.

Préconisation 13 : Responsabiliser les regroupements de pêcheurs dans la surveillance de la pratique de la pêche

#### 4.6 Renforcer la concertation et la communication

La dispersion des pêcheurs dans des structures multiples et la variété des types de pêche caractérisent la pêche de loisir en mer dont la régulation impose de se poser la question de la concurrence avec la pêche professionnelle. La recherche d'une meilleure harmonie au profit d'une préservation de la ressource ne peut s'exprimer pleinement que dans des instances de concertation.

Là où ces lieux d'échanges existent et sont animés dans la perspective de trouver une évolution équilibrée de la réglementation, tous les acteurs s'accordent à dire que le modus operandi est satisfaisant.

S'appuyant sur les expériences qui donnent satisfaction aux participants, il peut être recommandé de prévoir le renforcement des instances de concertation, plutôt au niveau local pour que soient envisagés des aménagements adaptés aux particularités de la zone. Cependant, il est recommandé qu'un niveau supérieur puisse veiller à une harmonisation des autorisations et des interdictions afin d'éviter les distorsions entre des zones de proximité qui provoquent de l'incompréhension.

La composition des instances sera à réinterroger régulièrement et il conviendrait que les acteurs s'entendent sur les modes d'organisation et de fonctionnement.

La concertation étant reconnue comme le mode privilégié de régulation, il conviendra de trouver les modalités de diffusion optimales des décisions qui en résulteront.

Pour lutter contre la méconnaissance des réglementations par le grand public et informer les pêcheurs de loisir occasionnels des évolutions réglementaires, une communication renouvelée doit être soutenue, voire accompagnée.

Les services de l'État, les collectivités et les associations de pêcheurs et de préservation de l'environnement développent des outils d'information en version papier ou numérique qui diffusent l'information sur les réglementations. L'impact de cette communication, quand il a été mesuré, en montre l'efficacité. Cependant la volatilité de l'information étant telle, il serait utile de veiller à la mise à jour régulière des sites et à la diffusion renouvelée des documents en version papier. Cela impose de trouver également des circuits d'information plus systématiques. Il est recommandé d'assurer une diffusion de celle-ci associée à la déclaration de pêche, au moins pour les pêches autres que la pêche à pied. Pour cette dernière, il est recommandé des interventions d'associations au plus près d'un public typiquement moins captif et avec des outils pédagogiques simples d'utilisation et ludiques.

Préconisation 14 : Adapter les instances de concertation

## CONCLUSION

Incontestablement la pêche de loisir en mer constitue une activité dont les enjeux sont significatifs. Pratiquée par près de 3 millions de français, cette pêche est pour beaucoup un passe-temps saisonnier. Son développement, notamment lié à une fréquentation croissante de la zone littorale, pose très clairement la question de son impact sur le milieu marin.

Mes travaux et auditions ont permis de confirmer l'importance des 3 enjeux :

- L'enjeu écologique est prioritaire ; c'est une évidence d'affirmer qu'une raréfaction ou une disparition des poissons ou des coquillages conduirait de facto à une disparition de l'activité. Or, quand bien même le milieu marin paraît disposer d'une certaine résilience, il reste fragile. Plusieurs espèces de poissons et de coquillages connaissent des baisses de stock préoccupantes. La préservation par des plans de gestion est donc justifiée, cependant une évaluation de ceux-ci, en cours ou passés, semble devoir être conduite pour éclairer et adapter les prochains plans aux ressources halieutiques à protéger. La forte population de pêcheurs à pied sur certains sites occasionne des dégradations et des perturbations du milieu, d'autant plus conséquentes que ces pêcheurs ont souvent une connaissance médiocre du fonctionnement biologique de ce milieu.
- Avant cette mission, l'importance de l'enjeu sociétal était sous-estimée. Il est apparu conséquent. Ce loisir est libre. Or et de manière générale, les espaces de liberté individuelle se réduisent, soit pour un bénéfice collectif, soit au titre du principe de précaution. Ce loisir ne semble pas pouvoir échapper à cette exigence. Pour autant, il paraît essentiel d'organiser un encadrement qui respecte le rythme de la compréhension et de l'appropriation collective. C'est pourquoi, volontairement, les recommandations s'inscrivent dans un contexte de progressivité.
- L'enjeu économique n'est pas anodin. Si la pratique de la pêche à pied peut ne coûter que quelques euros voire être gratuite, les navires et équipements de certains pêcheurs embarqués représentent des investissements financiers conséquents. L'économie portuaire est souvent fortement dépendante de l'activité de plaisanciers or la quasi-totalité pratique, au moins sporadiquement, la pêche de loisir. L'impact du plan de gestion du bar sur l'industrie de la plaisance a constitué un exemple édifiant. Le développement touristique de certaines communes littorales est principalement centré sur la pratique de ce loisir.

Tout au long des auditions, les mondes de la pêche professionnelle et de loisirs se sont tour à tour critiqués et ont montré des difficultés à se comprendre et se parler, alors même que leurs pratiques se déploient sur les mêmes territoires et essentiellement sur les mêmes ressources. Les obligations imposées aux premiers sont contraignantes et paraissent aux antipodes de la liberté laissée aux seconds. Un rééquilibrage mesuré est à envisager. L'absence de commercialisation des produits de la pêche de loisir, mal respectée, est à maîtriser.

La structuration de la représentation des pêcheurs de loisir présente des marges de progrès substantielles. A cet égard, l'organisation de la pêche en eau douce pourrait servir d'exemple pour l'évolution de la pêche en mer.

L'hétérogénéité de cette activité, par les 4 modes de pratiques, la fréquence et la disparité de celles-ci au sein d'une même catégorie de pêcheurs, par les niveaux d'équipements, par les habitudes et usages locaux, permet d'affirmer qu'elle constitue un patrimoine d'une grande richesse. Cependant la conservation de ce patrimoine doit être mieux organisée, avec un milieu à préserver, des espèces à surveiller, des sites à réguler, des pratiques à faire évoluer et une connaissance à optimiser.

Au regard de ces constats, je recommande :

- D'organiser la connaissance exhaustive des pêcheurs embarqués et sous-marins ;
- De prévoir des gestions territorialisées de la pêche de loisir sur des sites pertinents et ciblés ;
- De poursuivre la mise en place de plans de gestion pour les espèces sensibles et menacées, y compris en organisant le recensement de leurs captures ;
- De renforcer la connaissance, la formation et l'information des pêcheurs de loisir ;
- De veiller au respect de la non commercialisation de la pêche de loisir.

La mise en place de nouvelles mesures devrait à mes yeux respecter deux contraintes :

- L'existence préalable des moyens pérennes pour leur gestion et leur contrôle ;
- Leur progressivité, en lien avec la prise de conscience sociétale et collective de veiller à la sauvegarde des ressources halieutiques.